



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions vers une vision commune UE-ASE dans le domaine spatial pour renforcer la compétitivité

*Conseil COMPÉTITIVITÉ
Bruxelles, 26 mai 2014*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)¹, qui confère à l'UE une compétence dans le domaine spatial, ce qui renforce la dimension politique de l'espace en Europe, et qui dispose que l'UE établit toute liaison utile avec l'Agence spatiale européenne (ASE);

VU l'accord-cadre conclu entre l'Union et l'Agence spatiale européenne (ci-après dénommé "l'accord-cadre"), entré en vigueur le 28 mai 2004² et prorogé d'une durée de quatre ans en 2012, ainsi que la coopération étroite entre les deux parties;

VU les résolutions et orientations adoptées par le Conseil, ainsi que celles des Conseils "Espace", et SALUANT les progrès réalisés par la Commission européenne et l'ASE dans la mise en œuvre de la politique spatiale européenne;

RAPPELANT les conclusions du Conseil intitulées "Vers une stratégie spatiale de l'Union européenne au service du citoyen" du 31 mai 2011³ [...];

PRENANT NOTE de la communication de la Commission européenne au Conseil et au Parlement européen, adoptée le 14 novembre 2012, intitulée "Instaurer des relations adéquates entre l'Union européenne et l'Agence spatiale européenne (ASE)"⁴;

¹ Notamment les articles 4 et 189.

² JO L 261 du 6.8.2004, p. 64.

³ Doc. 10901/11.

⁴ Doc. 16374/12.

P R E S S E

PRENANT NOTE de la déclaration politique intitulée "Pour une Agence spatiale européenne servant au mieux l'Europe", adoptée à l'unanimité le 20 novembre 2012 par le Conseil de l'ASE au niveau ministériel et soutenue par les États membres de l'UE présents en qualité d'observateurs, qui chargeait le directeur général de l'ASE de collaborer avec la Commission européenne en vue de parvenir à une analyse commune de la situation du secteur spatial européen et à une vision partagée de son évolution, de manière à assurer la cohérence, la convergence et la complémentarité entre les différents acteurs, et de présenter des propositions de décisions à l'occasion de la prochaine session du Conseil de l'ASE au niveau ministériel, qui est à présent prévue en décembre 2014;

RAPPELANT les conclusions du Conseil intitulées "Instaurer des relations adéquates entre l'Union européenne et l'Agence spatiale européenne (ASE)" du 18 février 2013 [...];

PRENANT NOTE du rapport d'avancement de la Commission adopté le 6 février 2014⁵,

1. EST CONSCIENT des réalisations que l'Union a accomplies jusqu'ici dans le domaine spatial, notamment les programmes phares Galileo, EGNOS et Copernicus, la politique spatiale européenne et les programmes-cadres d'actions de recherche et d'innovation dans les domaines de l'espace et de la sécurité, ainsi que de celles liées à la politique industrielle et à la coopération internationale; SOULIGNE la priorité que constitue la mise en œuvre réussie des programmes phares Galileo, EGNOS et Copernicus; INSISTE sur le fait que les activités spatiales lancées dans le cadre de la stratégie Horizon 2020 devraient soutenir l'innovation et la compétitivité dans le secteur spatial européen et INVITE par conséquent la Commission et les États membres à œuvrer au renforcement du partenariat entre l'UE et l'ASE, en exploitant leurs savoir-faire et compétences respectifs afin d'obtenir l'efficacité et la complémentarité maximales, tout en évitant les activités inutilement redondantes;
2. RECONNAÎT la fonction importante que revêt l'ASE, organisme intergouvernemental indépendant consacré à la recherche spatiale et au développement de systèmes spatiaux, ainsi que son rôle en rapport avec les programmes spatiaux de l'Union, en collaboration, le cas échéant, avec d'autres acteurs concernés;
3. SE FÉLICITE du succès technique et commercial rencontré par les systèmes spatiaux européens, notamment dans les secteurs de l'accès à l'espace, des télécommunications et de l'observation de la terre, notamment la météorologie, et SOULIGNE que ces systèmes spatiaux recèlent encore des possibilités considérables de soutien à l'innovation, à la croissance intelligente et inclusive, à la création d'emplois et à la compétitivité industrielle;
4. SOULIGNE qu'il est essentiel d'établir [...] des relations adéquates, durables et transparentes entre l'UE et l'ASE, de manière à maximiser l'incidence des investissements européens dans le domaine spatial et à exploiter au mieux les compétences existant en Europe; RÉAFFIRME sa volonté de prendre de nouvelles initiatives afin de renforcer ces relations et ESTIME que les enseignements pertinents tirés des programmes phares constitueront une bonne base à cet égard.

⁵ Doc. 5978/14.

5. RAPPELLE que, d'après le traité, l'Union a pour mission d'élaborer une politique spatiale européenne afin de favoriser le progrès scientifique et technique, la compétitivité industrielle et la mise en œuvre de ses politiques. À cette fin, elle peut promouvoir des initiatives communes, soutenir la recherche et le développement technologique et coordonner les efforts nécessaires pour l'exploration et l'utilisation de l'espace; INSISTE, dès lors, sur la nécessité pour l'Union de jouer un rôle moteur pour recenser et rapprocher les besoins des utilisateurs, en assurant la disponibilité et la continuité des services opérationnels et des infrastructures spatiales correspondantes, ainsi qu'en optimisant leur exploitation à l'appui de ses politiques; RECONNAÎT qu'il est nécessaire d'œuvrer à l'élaboration d'un cadre réglementaire optimal afin de promouvoir l'innovation, de développer les marchés des applications et des services spatiaux, notamment en encourageant son adoption par les autorités européennes, nationales, régionales et locales, ainsi que de soutenir la compétitivité de l'industrie spatiale européenne dans le monde par la mise en place des conditions lui assurant un accès équitable et fiable aux marchés internationaux et par la mise en avant des technologies spatiales de l'Europe et de ses capacités en matière de services spatiaux dans le cadre de la coopération internationale.
6. SOULIGNE que l'ASE représente un atout-maître pour l'Europe, notamment pour ce qui est de développer les technologies et systèmes spatiaux, de favoriser l'accès de l'Europe à l'espace et de repousser les frontières de la connaissance scientifique et de la recherche en matière spatiale, en soutenant l'innovation et la compétitivité à l'échelle mondiale; INSISTE dès lors pour que les capacités et le savoir-faire de l'ASE soient exploités plus intensivement, afin de renforcer la dynamique engagée par l'Europe pour construire et exploiter en toute autonomie des infrastructures et des systèmes spatiaux.

Dans la perspective des prochaines initiatives à prendre en vue de présenter aux États membres de l'Union et de l'ASE des propositions concrètes, cohérentes et convergentes sur les moyens de renforcer des relations entre l'UE et l'ASE qui soient fondées sur la confiance mutuelle et le respect des compétences réciproques:

7. SALUE l'intention de la Commission d'assortir à l'avenir toute nouvelle initiative d'une analyse d'impact afin de recenser les améliorations à apporter pour des relations fiables et durables entre l'UE et l'ASE; ESTIME que cette analyse devrait s'effectuer en collaboration avec le directeur général de l'ASE pour ce qui est de l'incidence de tels changements au sein de l'agence et qu'elle devrait prendre en compte les répercussions sur le paysage industriel et la compétitivité du secteur spatial européen (PME, mesures de simplification et de rationalisation, par exemple) et examiner si celles-ci pourraient être réalisées uniquement par une modification de l'accord-cadre UE-ASE (option 2) ou par un "pilier UE" (option 3), et NOTE que la définition de ces deux options n'est pas encore complètement achevée;
8. PARTAGE l'appréciation de la Commission, selon laquelle la transformation de l'ASE en une agence de l'UE "nécessite[rait] un consensus politique qui peut être difficile à atteindre à courte échéance" et soutient son intention de centrer son analyse d'impact sur les options visées au point 7, y compris en ce qui concerne les améliorations sur la base de l'accord-cadre UE-ASE existant.
9. EST CONSCIENT du fait que l'évaluation de ces deux options requiert un examen plus approfondi de la mise en œuvre des programmes, des besoins institutionnels spécifiques, des aspects financiers, administratifs et juridiques et de ceux liés à la passation des marchés, afin de pouvoir dégager des solutions pragmatiques et de recourir, dans la mesure du possible, à des mécanismes juridiques souples et déjà connus;
10. SOULIGNE que le mécanisme de coopération pourrait être élaboré en suivant une approche dynamique et par étapes et assorti de différentes échéances à la fois pour le court, le moyen et le long terme;

11. INVITE les États membres de l'Union et ceux de l'ASE à réfléchir à la possibilité d'adopter une option commune, notamment en tenant une réunion conjointe et concomitante du Conseil de l'Union et du Conseil de l'ASE au niveau ministériel;
 12. INSISTE sur la nécessité de jeter les bases d'un mécanisme fournissant le cadre le plus approprié pour la mise en œuvre d'une politique spatiale européenne véritablement efficace, qui mette pleinement à profit les compétences présentes en Europe, notamment celles de l'UE, de l'ASE et de leurs États membres respectifs, et qui apporte une contribution optimale aux autres politiques sectorielles de l'Union; à cet égard, SOULIGNE qu'il est important d'élaborer conjointement une vision européenne à long terme dans le domaine spatial ainsi qu'une stratégie servant d'instrument de planification pour les activités spatiales essentielles en Europe et permettant ainsi d'utiliser au mieux les ressources publiques et les compétences.
-